

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-5-4

Séance du vendredi 20 octobre 2023

CONVENTIONS CENTRES DE SANTE SEXUELLE EXTERNALISES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MILLION Lara, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2112-2 du Code de la Santé Publique qui précise que le Président du Conseil Départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse,
- VU l'article L 2112-4 du Code de la Santé Publique qui précise que cette mission peut être exercée soit directement, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 – Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-1 du 6 février 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2023,
- VU les conventions conclues avec les Hôpitaux Civils de Colmar le 8 mars 1994 , avec le Centre Hospitalier de Mulhouse le 28 septembre 1995, avec le Centre Hospitalier de Guebwiller le 1^{er} mai 1996, avec le Centre Hospitalier de Thann le 1^{er} octobre 1999, avec le Centre Hospitalier Saint-Morand d'Altkirch le 26 février 2001, avec le Centre Hospitalier de Sélestat le 11 mars 2003, avec le Centre Hospitalier de Haguenau le 1^{er} septembre 2003, avec le Centre Hospitalier de Saverne le 11 mars 2003, avec le Centre Hospitalier de Wissembourg le 15 janvier 2003 et avec le Mouvement Français du Planning Familial le 18 décembre 2002 relatives au fonctionnement des Centres de Planification et d'Éducation familiale (CPEF), ainsi que leurs avenants successifs,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la résiliation des conventions conclues avec les Hôpitaux Civils de Colmar le 8 mars 1994, avec le Centre Hospitalier de Mulhouse le 28 septembre 1995, avec le Centre Hospitalier de Guebwiller le 1^{er} mai 1996, avec le Centre Hospitalier de Thann le 1^{er} octobre 1999, avec le Centre Hospitalier Saint-Morand d'Altkirch le 26 février 2001, avec le Centre Hospitalier de Sélestat le 18 décembre 2002, avec le Centre Hospitalier de Haguenau le 1^{er} septembre 2003, avec le Centre Hospitalier de Saverne le 11 mars 2003, avec le Centre Hospitalier de Wissembourg le 15 janvier 2003 et avec le Mouvement Français du Planning Familial le 18 décembre 2002 relatives au fonctionnement des Centres de Planification et d'Education familiale, ainsi que leurs avenants successifs,
- Approuve les conventions relatives au fonctionnement des Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG et du Centre de Santé Sexuelle géré par l'association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial 67 à STRASBOURG, jointes en annexes à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions.
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des crédits :

Programme	Opération	Enveloppe	NATANA	Montant
P112	P112O001	P112E09	(2463) 65-6568-411	975 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote